



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 529-2026 intitulé « Règlement décrétant une modification au règlement numéro 453 afin d'améliorer la répartition du fardeau fiscal pour une plus grande équité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 529-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 octobre 2026, au bureau de la Municipalité de Scott, situé au 1070, route du Président-Kennedy.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 529-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 122. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 529-2026 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 30 le 2 novembre 2026, à la Municipalité de Scott situé au 1070 route du Président-Kennedy.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Scott du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures, et ce, à compter du 7 octobre 2026.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a la droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 octobre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la Loi.

Donné à Scott, ce 7 octobre 2026

_____ signé
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 octobre 2026.

_____ signé
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière